

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLERIN LUNDI 12 DECEMBRE 2016

I. Ouverture de la séance à 18h30.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents : M. KERDRAON, Maire,
MM. BENIER, MESGOUEZ-LE GOUARD, FLAGEUL, COSTARD, FEREC,
LAPORTE, LE TIEC, FAISANT, Adjoint,
MM. COATLEVEN, DENOUAL, DEL ZOTTO, LE CONTELLEC, COLAS,
BROUDIC, URVOY, HATREL-GUILLOU, LE FESSANT, MORIN, BOSCHER,
LEMASSON, COLLOT, KERHARDY, DIACONO, MONFORT, ROY, JAUNAS,
Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : MM DANIEL, RAULT-MAISONNEUVE, HAMOURY

Absents : MM. GALLE, MARCHESIN-PIERRE, LUCAS-SALOUHI

II. Contrôle des délégations de vote et vérification du quorum

Madame Christine Daniel donne pouvoir à Monsieur Philippe Faisant
Madame Christine Rault-Maisonneuve donne pouvoir à Madame Françoise Collot
Madame Hamoury Françoise donne pouvoir à Monsieur Yvon Roy

Présents = 27

Pouvoirs = 3

Votants = 30

Absents = 3

III. Mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance

Séance du 7 novembre 2016: Aucune observation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

IV. Lecture de l'ordre du jour.

N°	Objet	Rapporteur
126-2016	Présentation du rapport d'activité 2015 de la SEM pompes funèbres des communes associées de la région de Saint-Brieuc	Ronan KERDRAON
127-2016	Régime indemnitaire des techniciens. Modification	Jean-Marie BENIER
128-2016	Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel	Jean-Marie BENIER
129-2016	Prime annuelle 2017	Jean-Marie BENIER
130-2016	Rémunération des agents recenseurs pour l'année 2017	Jean-Marie BENIER
131-2016	Grille des effectifs au 1 ^{er} janvier 2017	Jean-Marie BENIER
132-2016	Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2017	Jean-Marie BENIER
133-2016	Tarifs municipaux 2017	Jean-Marie BENIER
134-2016	Répartition du produit des concessions funéraires	Jean-Marie BENIER
135-2016	Prestation de service. Contrat avec SACPA-Chenil service	Jean-Marie BENIER

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

N°	Objet	Rapporteur
136-2016	Convention de télétransmission des actes règlementaires soumis au contrôle de légalité. Fourniture de services numériques supplémentaires	Jean-Marie BENIER
137-2016	Financement des emplois associatifs. Convention tripartite entre les associations, le conseil départemental des Côtes d'Armor et la commune de Plérin	Nicolas FEREC
138-2016	Attribution de subventions aux associations conventionnées pour l'année 2017	Suzanne LE TIEC / Nicolas FEREC
139-2016	Subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants section de Plérin	Suzanne LE TIEC
140-2016	Subvention exceptionnelle à l'association les Cabines de Clairefontaine	Suzanne LE TIEC
141-2016	Subvention exceptionnelle à l'Association Bretonne des Véhicules Anciens	Suzanne LE TIEC
142-2016	Convention entre l'Office Plérinais d'Action Culturelle et la commune de Plérin	Suzanne LE TIEC
143-2016	Mise à disposition gratuite de l'auditorium du Cap	Suzanne LE TIEC
144-2016	Désaffectation de documents de la médiathèque	Suzanne LE TIEC
145-2016	Commerces : dérogations dominicales 2017	Philippe FAISANT
146-2016	Lotissement le Clos Renan II. Convention en vue de la rétrocession des voies et espaces communs à la commune	Philippe FAISANT
147-2016	Rue Villiers de l'Isle Adam. Division en volume des parcelles E 2802 et E 2797. Convention de gestion du passage commun.	Philippe FAISANT
148-2016	Rue Eugène Guillevic. Déclassement d'un espace vert du domaine public communal suite à enquête publique en vue de la cession à Monsieur Liscoet et Madame Le Brun	Philippe FAISANT
149-2016	Rue de la Ville Solon. Acquisition d'emprises aux Consorts Le Bret	Philippe FAISANT
150-2016	Dénomination des rues des lotissements Portes de la Vallée, Terres Blanches et Terres Rouges	Pascal LAPORTE
151-2016	Recensement des voies incorporées dans le domaine public communal. Mise à jour du linéaire de voirie	Didier FLAGEUL
152-2016	Règlement intérieur des temps périscolaires et des accueils de loisirs	Delphine MESGOUEZ- LE GOUARD
153-2016	Conventions de mise à disposition de locaux pour le relais parents-assistants maternels. Renouvellement	Delphine MESGOUEZ- LE GOUARD
154-2016	Réfection de l'accueil de loisirs la Marelle. Dépôt de l'autorisation de travaux et demande de subvention à la CAF	Delphine MESGOUEZ- LE GOUARD
155-2016	Motion concernant le déploiement des compteurs communicants électriques Linky	Pascal LAPORTE
	Questions diverses Compte-rendu des décisions municipales prises par délégation d'attributions (délibération du 26 septembre 2016) Informations diverses	

V. Désignation du secrétaire de séance.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Nathalie Boscher est désignée pour remplir cette fonction.

Arrivée de Madame Catherine Marchesin-Pierre et de Monsieur Erwann Lucas-Salouhi à 18h40.

Arrivée de Madame Christine Rault-Maisonneuve à 18h55.

Présents =30

Pouvoirs = 2

Votants = 32

Absent = 1

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Délibération n° 126-2016: Présentation du rapport d'activité 2015 de la SEM pompes funèbres des communes associées de la région de Saint-Brieuc

Par délibération en date du 21 novembre 2011, la commune a décidé de devenir actionnaire de la société d'économie mixte (SEM) Pompes funèbres des communes associées de la région de Saint-Brieuc.

Le conseil d'administration de la SEM est composé de 15 membres :

- 10 représentants de la ville de Saint-Brieuc
- 1 représentant de la ville de Plérin
- 1 représentant des autres communes
- 1 représentant du Crédit Mutuel de Bretagne Arkéa
- 1 représentant de Harmonie Mutuelle
- 1 représentant de MUTAC

Monsieur Ronan Kerdraon, en tant qu'administrateur, rend compte au conseil municipal de Plérin de son mandat au sein de la SEM au titre de l'année 2015.

Le rapport est consultable à l'hôtel de ville, au service gestion des assemblées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sera présenté en séance.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan Kerdraon, Maire, décide **à l'unanimité** d'approuver le rapport écrit du mandataire au sein du conseil d'administration de la SEM Pompes funèbres des communes associées de la région de Saint-Brieuc au titre de l'année 2015.

Délibération n°127-2016: Régime indemnitaire des techniciens. Modification.

Le régime indemnitaire, adopté par délibérations du 8 juillet 2004 modifiées, prend en compte les catégories et les fonctions exercées par les agents selon l'organigramme de la ville. Aussi, il peut s'avérer nécessaire d'adapter ce régime indemnitaire aux modifications opérées au niveau de l'organisation des services.

Ainsi, dans le cadre d'une modification au niveau de l'organisation des services techniques, la fonction de directeur des services techniques est confiée à un agent relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué aux finances, au personnel communal et à l'administration générale, décide **à l'unanimité** :

-de compléter, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le tableau d'attribution de l'indemnité spécifique de service des techniciens territoriaux tel qu'il suit :

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE							
Filière et grade	Fonction	Montant de base annuel	Coef grade	Coef de service (Côtes d'Armor)	Montant moyen annuel	Montant annuel retenu	Taux retenu %
Filière technique							
Technicien principal 1 ^e classe	Directeur des services techniques	361,90 €	18	1,05	6 839,91 €	8 052,36 €	1,17726

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT				
Filière et grade	Fonction	Montant de base annuel	Montant annuel retenu	Coef. retenu
Filière technique				
Technicien principal 1 ^e classe	Directeur des services techniques	1 400 €	2 796 €	1,997

- de préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget.
- de préciser que les autres dispositions figurant dans la délibération du 8 juillet 2004 restent valables.

Délibération n° 128-2016: Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants est appelée à disparaître pour être remplacée par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Celui-ci a vocation à être généralisé à l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat, au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2017. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale (hors police municipale) sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31 décembre 2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liée aux fonctions et à la manière de servir, il vous est proposé de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Il est toutefois précisé que l'ensemble des textes réglementaires ne sont pas encore parus. La présente délibération pourra donc être modifiée prochainement pour prendre en compte la parution à venir d'arrêtés complémentaires.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaurant le RIFSEEP a prévu un dispositif composé de deux volets : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire et un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA).

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son montant fait l'objet d'un réexamen (mais n'implique pas une revalorisation automatique) :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le CIA quant à lui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'entretien professionnel. Son versement est facultatif.

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'IFSE et le CIA, qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel.

Dans le cadre de la transposition, les principes à respecter dans la mise en œuvre du RIFSEEP restent ceux actuellement applicables :

- légalité : impossibilité de créer une prime sans texte de référence,
- parité : les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat (un tableau annexé au décret 91-875 établit les équivalences des différents grades des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale sauf pour la police municipale et les sapeurs pompiers)
- égalité : les mêmes règles doivent s'appliquer à l'ensemble des agents placés dans des situations équivalentes,
- libre administration : la mise en œuvre du régime indemnitaire relève de la compétence de l'assemblée délibérante (bénéficiaires, critères d'attribution, périodicité du versement, crédits à inscrire, modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence) et de l'autorité territoriale (attribution du régime indemnitaire). Ces derniers ne sont pas tenus de mettre en application toutes les règles contenues dans les textes applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale décide par **25 voix pour et 7 voix contre (D. FLAGEUL, F. BROUDIC, JL. COLAS, S. MORIN, T. LE FESSANT, C. LE MASSON, I. MONFORT)**

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'état l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel occupant des emplois permanents, hors agents recrutés en application de l'art. 3-1 de la loi 84-53.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cadres d'emploi concernés :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	Emplois fonctionnels	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Directeurs (trices)	32 130 €	13 710 €
Groupe 3	Chefs de service	25 500 €	10 230 €
Groupe 4	Fonctions d'experts : Toutes les fonctions qui ne sont pas dans les autres groupes.	20 400 €	7 170 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux (catégorie A).

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	<u>Fonctions avec encadrement</u> : Directeur DVACS (B temporaire) Chef de service	17 480 €	13 710 € 8 330 €
Groupe 2	<u>Fonctions avec responsabilités particulières</u> : Référént en l'absence de chef de service ou directeur * Responsable halte garderie et accueil 2/3 ans	16 015 €	6 930 € 6 210 €
Groupe 3	<u>Fonctions d'expertise et de polyvalence</u> Toutes les fonctions qui ne sont pas dans les autres groupes.	14 650 €	6 060 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	<u>Fonctions avec responsabilité particulière ou encadrement</u> : Agent C avec encadrement de proximité et responsabilité particulière Fonctions : encadrant de proximité assurant la fonction de référént en l'absence du chef de	11 340 €	6 390 €

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

	service Agent C avec encadrement de proximité : encadrant d'au moins 2 agents sur emplois permanents Fonctions : notamment chef d'équipe espaces verts, bâtiments, voirie, centre nautique, responsable des activités éducatives non scolaires et périscolaires (référents de sites), responsable de CLSH Agent C avec responsabilité particulière. Fonctions : référent en l'absence du chef de service, délégué de restauration		5 730 €
			5 490 €
Groupe 2	<u>Fonctions sans responsabilité particulière et sans encadrement</u> Fonctions d'exécution. Toutes les fonctions qui ne sont pas dans l'autre groupe	10 800 €	5 190 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	Fonctions sans responsabilité particulière et sans encadrement	10 800 €	5 190 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	Fonctions sans responsabilité particulière et encadrement	10 800 €	5 190 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Animateur (B)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	<u>Fonctions avec encadrement</u> : Chef de service	17 480 €	8 330 €
Groupe 2	<u>Fonctions avec responsabilités particulières</u> : Référént en l'absence de chef de service ou directeur	16 015 €	6 930 €
Groupe 3	<u>Fonctions d'expertise et de polyvalence</u> Toutes les fonctions qui ne sont pas dans les autres groupes.	14 650 €	6 060 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Adjoint d'animation (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	Fonctions avec responsabilité particulière ou encadrement : Agent C avec encadrement de proximité et responsabilité particulière Fonctions : encadrant de proximité assurant la fonction de référént en l'absence du chef de service	11 340 €	6 390 €
	Agent C avec encadrement de proximité : encadrant d'au moins 2 agents sur emplois permanents Fonctions : responsable des activités éducatives non scolaires et périscolaires (référénts de sites), responsable de CLSH		5 730 €
Groupe 2	Fonctions sans responsabilité particulière et sans encadrement Fonctions d'exécution. Toutes les fonctions qui ne sont pas dans l'autre groupe	10 800 €	5 190 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Conformément à la disposition mise en œuvre dans la fonction publique d'Etat il est décidé que, lors de la première application des dispositions prévues dans la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Dans la limite du respect des plafonds réglementaires et des montants maximum annuels retenus par la collectivité, il est précisé que :

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

- les agents bénéficiaires de l'IFSE qui assureront le remplacement d'agents occupant des fonctions avec encadrement de proximité (encadrant d'au moins 2 agents sur emplois permanents) percevront, un montant d'IFSE équivalent à celui perçu par l'agent remplacé, après une période de remplacement de deux mois consécutifs (hors congés annuels, RTT et récupérations).
Ce régime ne sera pas maintenu à la reprise à temps plein de l'agent remplacé.
En cas d'une reprise à temps partiel thérapeutique, le maintien se fera au prorata dans le cas d'un partage des fonctions.
- les agents bénéficiaires de l'IFSE qui assureront des fonctions équivalentes à celles de chef d'équipe auprès de saisonniers ou des fonctions de directeurs de centres aérés percevront le montant de régime indemnitaire attribué aux agents occupant des fonctions avec encadrement de proximité (encadrant d'au moins 2 agents sur emplois permanents) au prorata du temps effectué.

Dans la limite du respect des plafonds réglementaires et des montants maximum annuels retenus par la collectivité, il est précisé qu'un montant de 177,52 € pour les titulaires et de 190,00 € pour les contractuels sera octroyé pour la participation aux opérations liées aux consultations électorales, pour chacun des tours de scrutin.

Par dérogation, cette disposition sera applicable à tout agent contractuel.

Dans la limite du respect des plafonds réglementaires et des montants maximum annuels retenus, la fonction de régisseur d'avances ou de recettes sera prise en compte par le versement annuel d'une majoration de l'IFSE, mentionnée dans l'acte constitutif de la régie conformément au tableau ci-dessous :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT annuel de la majoration de l'IFSE
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160 €
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640 €

Le mandataire suppléant peut percevoir l'indemnité de responsabilité, pour les périodes où il assure effectivement le remplacement du régisseur.

Dans la limite du respect des plafonds réglementaires et de ceux retenus par la collectivité, le montant de l'IFSE sera majoré de 92,58 euros mensuels pour les agents désignés tuteurs auprès de jeunes recrutés sur des emplois d'avenir.

Dans la limite du respect des plafonds réglementaires et de ceux retenus par la collectivité, le montant de l'IFSE sera majoré de 32,74 euros annuels pour les agents ne bénéficiant pas de dotation vestimentaire et ne pouvant prétendre au versement de la prime de petit équipement.

La situation de l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Ce réexamen n'implique pas une revalorisation automatique du régime indemnitaire.

L'IFSE sera intégralement maintenue en cas de :

- congés annuels, autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement,
- congés de maternité ou pour adoption et congé paternité,
- congé maladie ordinaire, congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie.

L'IFSE sera versée mensuellement sauf dans les cas où les dispositions de la présente délibération ont précisé d'autres périodicités.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

En vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

-de ne pas instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA)

- de charger l'autorité territoriale de fixer les montants individuels attribués au titre de l'IFSE, par voie d'arrêté individuel selon les critères définis ci-dessus dans la limite des plafonds déterminés par la réglementation et la présente délibération.

- de préciser que le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- la prime annuelle.
- les indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche ou des jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail (heures supplémentaires)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- la participation employeur à la complémentaire santé

- de préciser que le présent régime indemnitaire entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017

De ce fait, à compter de la même date :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR) est abrogée
- toutes dispositions relatives aux cadres d'emplois sus mentionnés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

sein de la commune sont abrogées à l'exception de celles restant cumulables.

- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, au chapitre 012

Délibération n° 129-2016: Prime annuelle 2017

Par délibération en date du 22 février 2016, le montant de la prime de fin d'année 2016 avait été fixé à :

⇒ 1 031,93 € par agent à temps plein, titulaire ou contractuel sur emploi permanent (hors remplacement),

⇒ 955,62 € par agent à temps plein, contractuel

Considérant que le montant de la prime annuelle évolue en fonction de la revalorisation du traitement de la fonction publique et que ce dernier a progressé de 0,6 % en 2016, il convient de revaloriser pour l'année 2017 le montant de la prime annuelle et de reconduire les conditions d'attribution.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **à l'unanimité** :

- de fixer le montant de la prime annuelle 2017 à :

⇒ 1 038,12 € par agent à temps plein, titulaire ou contractuel sur emploi permanent (hors remplacement),

⇒ 961,35 € par agent à temps plein contractuel.

- de préciser que la prime annuelle est calculée au prorata du temps de travail pour les agents ne travaillant pas à temps complet et qu'elle est versée en deux fois : 50 % en juin et le solde en novembre (sauf départ en cours d'année).

Délibération n°130-2016: Rémunération des agents recenseurs pour l'année 2017

Les opérations annuelles de recensement de la population se dérouleront entre le 19 janvier et le 25 février 2017. Celles-ci seront assurées par des agents recenseurs employés sur des emplois non permanents.

Comme les années précédentes, la rémunération brute sera calculée sur la base de 200 logements que chaque agent recenseur aura à collecter. Sur le conseil de l'INSEE, la rémunération tient compte du nombre de familles recensées, des déplacements et de l'exécution totale de la collecte.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **à l'unanimité** :

- de fixer la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2017 sur la base des éléments suivants :

Résidence principale	
Feuille de logement + bulletin(s) individuel(s) des occupants du logement (à remplir)	4,00 €
Résidence secondaire, logement occasionnel ou vacant (une seule feuille à remplir)	1,00 €
Prime de formation (2 après-midi)	43,00 €
Frais de déplacement (forfait)	230,00 €
Prime de reconnaissance de la tournée (repérage des adresses et du nombre de logements)	130,00 €
Dépôt des courriers d'information dans les boîtes aux lettres	
Prime de fin de collecte (réalisation complète de la collecte, retour des imprimés en mairie et tenue parfaite des cahiers de tournée et des bordereaux d'adresses)	375,00 €

- de préciser qu'en cas de désistement avant la fin de la mission, l'agent recenseur percevra la prime de déplacement au prorata du nombre de jours effectués.

Délibération n° 131-2016: Grille des effectifs au 1^{er} janvier 2017

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ne peuvent intervenir qu'après avis du comité technique.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **par 30 voix pour et 2 voix contre (I. MONFORT, J. KERHARDY)**

- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2017 :
 - un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - un emploi de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
 - un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
 - un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet 33h00
 - de sept emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe
 - deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 30h00
 - un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28h00
 - un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 20h00
 - un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 17h30
 - un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet 17h30
 - un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet
 - un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 6h00
 - de deux emplois d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
 - deux emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 28h00
 - deux emplois d'enseignants artistiques

- de modifier la grille des effectifs en conséquence:

Cadre d'emplois /grades	Nombre d'emplois	Mouvements	Nombre d'emplois
Filière administrative			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	8	-1	7
Filière technique			
Cadre d'emplois des techniciens			
Technicien principal 2 ^{ème} classe à temps complet	3	-1	2
Cadre d'emplois des agents de maîtrise			
Agent de maîtrise principal à temps complet	16	-1	15
Agent de maîtrise à temps complet	9	-1	8
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet 33h00	1	-1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	58	-7	51
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 30h00	2	-2	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28h00	5	-1	4
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 20h00	1	-1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 17h30	1	-1	0
Filière médico-sociale			
Cadre d'emplois des d'auxiliaire de puériculture			
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à temps non complet 17h30	1	-1	0
Cadre d'emplois des ATSEM			
ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps complet	4	-1	3
Filière culturelle			
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique			
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 6h00	2	-1	1
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine			
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	6	-2	4
Filière animation			
Cadre d'emplois des adjoints d'animation			
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28h00	2	-2	0
Hors cadre d'emplois			
Enseignants artistiques	10	-2	8

- d'adopter la grille des effectifs au 1^{er} janvier 2017, ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE D'EMPLOIS AU 1 ^{ER} JANVIER 2017
HORS CADRE		3
Directeur général des services	A	1
Directeur général adjoint des services	A	1
Collaborateur de cabinet	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		53
Cadre d'emplois : attachés territoriaux		
Attaché principal	A	5
Attaché	A	3
Cadre d'emplois : rédacteurs territoriaux		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	5
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	3
Rédacteur	B	12
Cadre d'emplois : adjoints administratifs territoriaux		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	7
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	7
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TNC 17h30	C	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	3
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	7
FILIERE TECHNIQUE		161
Cadre d'emplois : ingénieurs territoriaux		
Ingénieur principal	A	1
Cadre d'emplois : techniciens supérieurs territoriaux		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	6
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2
Technicien	B	4
Cadre d'emplois: agents de maîtrise territoriaux		
Agent de maîtrise principal	C	15
Agent de maîtrise	C	8
Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	19
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	15
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	31
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe TNC 20h00	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	51
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC 34h00	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC 33h00	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC 32h00	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC 28h00	C	4
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC 15h30	C	1
FILIERE MEDICO SOCIALE		19
Cadre d'emplois : puéricultrices territoriales		
Puéricultrice de classe supérieure	A	1
Cadre d'emplois : éducateurs territoriaux de jeunes enfants		
Educateur principal de jeunes enfants	B	5
Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture territoriaux		
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	2
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe TNC 28h00	C	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe TNC 17h30	C	1

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE D'EMPLOIS AU 1 ^{ER} JANVIER 2017
Cadre d'emplois : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	3
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1
ATSEM 1 ^{ère} classe TNC 28h00	C	1
Cadre d'emplois : agents sociaux territoriaux		
Agent social de 2 ^{ème} classe TNC 28h00	C	2
FILIERE CULTURELLE		26
Cadre d'emplois : bibliothécaires territoriaux		
Bibliothécaire	A	1
Cadre d'emplois : assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	2
Cadre d'emplois : adjoints territoriaux du patrimoine		
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	4
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	4
Cadre d'emplois : assistants territoriaux d'enseignement artistique		
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe TNC 12h00	B	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe TNC 10h30	B	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe TNC 6h15	B	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe TNC 6h00	B	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe TNC 2h00	B	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TC	B	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 10h00	B	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 9h45	B	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 8h00	B	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 6h30	B	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 6h00	B	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 5h00	B	3
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe TNC 3h00	B	1
FILIERE ANIMATION		36
Cadre d'emplois : animateurs		
Animateur	B	2
Cadre d'emplois : adjoints territoriaux d'animation		
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	10
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe TNC 30h00	C	1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe TNC 28h00	C	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	20
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe TNC 30h00	C	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe TNC 29h00	C	1
FILIERE POLICE ET SECURITE		4
Cadre d'emplois : chefs de service de police municipale		
Chef de service police municipale principal 2 ^{ème} classe	B	1
Cadre d'emplois : agents de police municipale		
Brigadier chef principal	C	3
EMPLOIS NON CITES		27
Emploi de communication non titulaire	A	1

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE D'EMPLOIS AU 1 ^{ER} JANVIER 2017
Enseignants artistiques		8
Assistants maternelles		18
TOTAUX		329

Délibération n° 132-2016: Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'équipement inscrites au budget 2016 étaient :

	Budgeté en 2016
20110003 équipement des services	1 875,69 €
20110005 travaux de bâtiments	949 069,54 €
20130003 équipement des services	363 558,37 €
20130004 bateaux	30 000,00 €
20130007 travaux catastrophes naturelles	145 492,56 €
20130008 mobilier urbain / jeux urbains	39 000,00 €
20130009 opérations foncières	467 976,00 €
20130010 salle polyvalente	6 290 000,00 €
20130011 accueil de loisirs / salle de motricité du Grand Léjon	70 000,00 €
20130012 travaux et équipements des cimetières	154 978,00 €
20150001 programme voirie 2015/2018	1 013 000,00 €
20150002 programme travaux de réseaux	300 000,00 €
Total des dépenses d'équipement	9 824 950,16 €
Quart des crédits (crédits autorisés)	2 456 237,54 €

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **par 27 voix pour et 5 voix contre (C. RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT)**: d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2017, dans les limites suivantes :

	Crédits ouverts
20110005 travaux de bâtiments	237 267,39 €
20130003 équipement des services	90 889,59 €
20130004 bateaux	7 500,00 €
20130007 travaux catastrophes naturelles	36 373,14 €
20130008 mobilier urbain / jeux urbains	9 750,00 €
20130009 opérations foncières	116 994,00 €
20130010 salle polyvalente	1 572 500,00 €
20130012 travaux et équipements des cimetières	38 744,50 €

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

20150001 programme voirie 2015/2018	253 250,00 €
20150002 programme travaux de réseaux	75 000,00 €
Total des crédits ouverts avant le vote du budget 2017	2 438 268,62 €

Délibération n°133-2016: Tarifs municipaux 2017

La commune de Plérin propose de nombreux services et activités à destination des Plérinais, tels que la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs, la location de salles ou de matériels ainsi que la réalisation de travaux, pour lesquels il convient de fixer un tarif, révisable chaque année.

Il en est de même pour l'occupation du domaine public communal.

La délibération présente l'intégralité des tarifs et précise pour chacun leur date de mise en œuvre.

Pour mémoire, s'agissant des tarifs enfance jeunesse, la définition du critère « plérinais » est la suivante :

- lorsqu'au moins un des deux parents réside sur la commune de Plérin
- lorsque les parents paient des impôts (commerçants, etc) bien qu'ils ne résident pas sur Plérin
- lorsque les parents résident sur les aires d'accueil des gens du voyage situées sur le territoire de la commune
- lorsque les enfants bénéficient d'une dérogation scolaire et sont inscrits dans une école publique plérinaise (précision : le tarif est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire si un déménagement en dehors de la commune intervient en cours d'année).

S'agissant de la médiathèque, le tarif « aggro » concerne les personnes étudiant, résidant ou travaillant à Plérin ou au sein de l'agglomération et le tarif « hors aggro » concerne toute autre personne.

Une évolution de 1% est appliquée pour l'ensemble des tarifs municipaux.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **à l'unanimité**, d'approuver les tarifs municipaux tels que présentés en annexe, applicables aux dates spécifiées.

Délibération n°134-2016: Répartition du produit des concessions funéraires

La loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Toutefois, cette répartition – quelle qu'elle soit – constitue une faculté pour les communes et la ville de Plérin a décidé de la maintenir.

Pour des raisons de simplification de la gestion comptable, depuis le 1^{er} janvier 2016, le versement du tiers du produit des concessions au profit du CCAS n'est plus fait pour chaque concession mais mensuellement.

En pratique, le produit des concessions funéraires sera intégralement attribué au budget principal. Chaque mois, un tiers des recettes perçues sera reversé au profit du CCAS.

A la demande du Trésor Public, il convient de soumettre cette nouvelle modalité au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **à l'unanimité**

-d'attribuer la totalité du produit des concessions funéraires au profit du budget communal.

-de reverser mensuellement le tiers de ce produit au profit du budget du CCAS.

Délibération n°135-2016: Prestation de service. Contrat avec SACPA-Chenil service

Depuis de nombreuses années, la commune de Plérin fait appel à la société SACPA - Chenil service installée sur notre territoire pour la capture, le ramassage, le transport d'animaux errants, blessés ou morts sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale 24h/24 et 7j/7. Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour répondre pleinement aux obligations de la loi n°99-

5 du 6 janvier 1999 (article L.211-22 du code rural) ainsi que celles prévues au règlement sanitaire départemental.

La société SACPA-Chenil service propose de renouveler le contrat à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de quatre ans maximum moyennant un forfait annuel par habitant de 1,09 € HT (dernier recensement INSEE population totale), TVA normale en sus.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **à l'unanimité**

-d'approuver le renouvellement du contrat avec SACPA-Chenil service pour les prestations de capture, ramassage et transport d'animaux errants, blessés ou morts sur la voie publique ainsi que la gestion de la fourrière animale.

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestation de services avec la société SACPA-Chenil service ainsi que tous les autres documents relatifs aux pièces du contrat.

-de préciser que la dépense sera prévue aux budget 2017 et suivants.

Délibération n°136-2016 : Convention de télétransmission des actes règlementaires soumis au contrôle de légalité. Fourniture de services numériques supplémentaires

La dématérialisation des procédures se généralise depuis plusieurs années. Dès 2008, la collectivité a souscrit une convention avec E-Mégalis Bretagne pour bénéficier de leur salle régionale de dématérialisation des marchés publics.

En 2012, la commune a retenu un service supplémentaire de télétransmission des actes au contrôle de légalité. Sont concernés les arrêtés règlementaires et individuels ainsi que les décisions et délibérations (sont exclus les autorisations d'urbanisme ainsi que les documents budgétaires).

Fin 2015, les élus ont été équipés de tablettes numériques afin de recevoir notamment les convocations et dossiers des séances du conseil municipal. Pour cela la commune utilise le service d'échanges sécurisés de fichiers proposé par E-Mégalis.

Le bouquet de services numériques évolue encore et la collectivité est intéressée par la mise en place du parapheur électronique. Ce service permet à chaque interlocuteur d'un circuit décisionnel de récupérer à tour de rôle les fichiers déposés dans le circuit et de les valider et/ou signer en fonction du profil et du rôle qui lui est assigné. L'instruction peut se faire à distance, l'accès au dossier étant sécurisé.

Aussi, afin de bénéficier de ce service supplémentaire, il convient de signer une nouvelle convention avec E-Mégalis Bretagne.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale décide **à l'unanimité** d'autoriser le Maire ou son représentant à conclure avec E-Mégalis Bretagne une convention d'accès aux services ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°137-2016 : Financement des emplois associatifs. Convention tripartite entre les associations, le conseil départemental des Côtes d'Armor et la commune de Plérin

Depuis 1994, le Conseil départemental des Côtes d'Armor favorise la création d'emplois associatifs pérennes, le développement de la vie associative et des solidarités territoriales entre acteurs publics et associations costarmoricaines.

La commune de Plérin soutient les emplois créés dans les associations plérinaises ayant développé une politique éducative et sportive au sein d'écoles de sports, complémentaire des objectifs des services périscolaires de la commune.

Elle participe au financement des emplois associatifs plérinains depuis 2007 à la hauteur d'un tiers.

La convention tripartite précise le plan de financement des emplois et les engagements de l'association, du Conseil départemental des Côtes d'Armor et de la commune de Plérin.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Nicolas Férec, Adjoint au maire délégué aux sports, décide **à l'unanimité** :

-d'approuver le projet de convention tripartite de financement d'emplois associatifs.

-d'approuver les règles de répartition relatives au financement des emplois associatifs, dans la limite de 9 000 € annuels pour un ETP.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite ainsi que tout autre document s'y rapportant pour les associations suivantes :

- l'association Gymnique Plérinaise
- le Ge-Badminton
- le Handball Club Plérinais
- le Plérin Football Club
- le Tennis Club de Plérin

-de préciser que chaque convention est conclue pour une durée de quatre ans.

Délibération n°138-2016 : Attribution de subventions aux associations conventionnées pour l'année 2017

En application de la réglementation concernant les associations, la municipalité a établi des conventions particulières avec celles bénéficiant de subventions supérieures ou égales à 23 000 €, ou bien pour lesquelles la collectivité s'est engagée financièrement.

Ces associations sont de véritables partenaires de la vie locale dans l'exercice de leurs activités proposées aux plérinais.

Dans ces conventions, il est stipulé que le conseil municipal doit déterminer chaque année le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'association.

Le conseil municipal, sur les exposés de Madame Suzanne Le Tiec, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales et de Monsieur Nicolas Férec, Adjoint au maire délégué aux sports,

-décide **par 27 voix pour, 4 voix contre (F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT) et 1 abstention (C. RAULT-MAISONNEUVE)** d'attribuer une subvention à l'association conventionnée UnVsti, au titre de l'année 2017, pour le montant et selon les modalités mentionnées dans le tableau ci-dessous.

-décide **à l'unanimité** d'attribuer des subventions aux autres associations conventionnées, au titre de l'année 2017, pour les montants et selon les modalités mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Associations	Subventions 2016	Demande des associations Subventions 2017	Propositions subventions 2017
Office Municipal des Sports (OMS)	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €
dont subvention de base	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
dont récurrente (animations)	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<i>Modalités de versement de la subvention à l'OMS : janvier = 8 500 €</i>			
Association Gymnique Plérinaise (AGP)	26 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €
dont subvention de base	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
dont co-financement de 2 emplois de proximité	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
<i>Modalités de versement de la subvention à l'AGP : janvier - avril - juillet - octobre = 6 500 €</i>			
Argantel Club	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
dont subvention de base	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<i>Modalités de versement de la subvention à l'Argantel : janvier = 2 000 €</i>			
Badminton Plérinais	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
dont subvention de base	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
dont récurrente (tournois)	500,00 €	500,00 €	500,00 €
<i>Modalités de versement de la subvention au badminton plérinais : janvier = 1 700 €</i>			
Centre Nautique de Plérin (CNP)	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
dont subvention de base	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
<i>Modalités de versement de la subvention au CNP : janvier = 30 000 €, mai et septembre = 15 000 €</i>			
Ecole Plérinaise des Arts Martiaux (EPAM)	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
dont subvention de base	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
<i>Modalités de versement de la subvention à l'EPAM : janvier = 2 500 €</i>			
GE Badminton 22	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
dont Emploi	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
<i>Modalités de versement de la subvention au GE Badminton 22 : octobre = 4 000 €</i>			
Hand Ball Club Plérinais (HBC)	13 200,00 €	14 150,00 €	13 650,00 €
dont subvention de base	4 200,00 €	5 150,00 €	4 200,00 €
dont co-financement de 1 emploi de proximité	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
dont location salle Freyssinet			450,00 €
<i>Modalités de versement de la subvention au HBC : janvier = 3 450 € - avril - juillet - octobre = 3 400 €</i>			
Plérin Athlétisme (LPA)	3 500,00 €	5 050,00 €	3 500,00 €
dont subvention de base	3 000,00 €	4 300,00 €	3 000,00 €
dont récurrente (meeting du 1er mai)	500,00 €	750,00 €	500,00 €
<i>Modalités de versement de la subvention au LPA : janvier = 3 500 €</i>			
Plérin Football Club (PFC)	22 344,00 €	22 494,00 €	22 494,00 €
dont subvention de base	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
dont Emploi	7 844,00 €	7 844,00 €	7 844,00 €
dont récurrente (tournoi féminin août)	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
dont flocage vêtements		150,00 €	150,00 €
<i>Modalités de versement de la subvention au Plérin FC : janvier - avril - juillet - octobre = 5 586 € et 150 € sur justificatif</i>			
Tennis Club de Plérin (TCP)	20 070,00 €	20 070,00 €	20 070,00 €
dont subvention de base	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
dont subvention ménage			
dont co-financement de 2 emplois de proximité (8160+8160)	16 320,00 €	16 320,00 €	16 320,00 €
<i>Modalités de versement de la subvention au TCP : janvier = 5 019 € - avril - juillet - octobre = 5 017 €</i>			

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Associations	Subventions 2016	Demande des associations Subventions 2017	Propositions subventions 2017
Office Plérinais d'Action Culturelle (OPAC)	29 000,00 €	27 600,00 €	27 600,00 €
dont subvention de base	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
dont forfait expert-comptable		2 600,00 €	2 600,00 €
dont forfait fédération des œuvres laïques et expert comptable	4 000,00 €		
dont participation animation "terre art'ère"			
<i>Modalités de versement de la subvention à l'OPAC : janvier - avril - juillet - octobre = 6 900 €</i>			
Cercle Celtique Le Roselier	2 450,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
dont subvention de base pour la danse	250,00 €	250,00 €	250,00 €
dont subvention de base pour la musique	200,00 €	250,00 €	250,00 €
dont subvention pour la création de costumes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
dont subvention d'accompagnement du groupe de musique	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<i>Modalités de versement de la subvention au Cercle celtique Le Roselier : janvier = 500 € et 2 000 € sur justificatifs</i>			
Comité des Oeuvres Sociales (COS)	27 962,49 €	28 970,75 €	28 970,75 €
dont subvention de base	26 702,49 €	27 647,75 €	27 647,75 €
dont forfait expert-comptable	1 260,00 €	1 323,00 €	1 323,00 €
<i>Modalités de versement de la subvention au COS : janvier = 27 647,75 € et frais expert comptable sur justificatif</i>			
Association UNVSTI	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
dont subvention de base		100 000,00 €	100 000,00 €
<i>Modalités de versement de la subvention à Unvsti : décembre n = 70 000 € et juin n+1 : 30 000 €</i>			
Total Subventions	223 226,49 €	325 534,75 €	323 484,75 €

Délibération n°139-2016 : Subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants section de Plérin

L'organisation du repas de la cérémonie officielle du 11 novembre a été confiée cette année à la section de Plérin de l'Union nationale des combattants. En contrepartie, l'association sollicite une participation de la commune pour les frais liés à cet évènement, à hauteur de 5 € par participant, soit (5 x 49) 245 €.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne Le Tiec, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide **à l'unanimité** :

-d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 245 € à la section de Plérin de l'Union nationale des combattants au titre de la participation de la commune à l'organisation du repas de la cérémonie officielle du 11 novembre 2016.

-de préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2016 au compte 6745.

Délibération n°140-2016 : Subvention exceptionnelle à l'association les Cabines de Clairefontaine

L'association les Cabines de Clairefontaine souhaite réaliser des travaux de réfection de la peinture du parapet côté mer, ainsi que de réfection d'un joint de dilatation entre deux cabines. Ce joint est détérioré en partie par les rollers, trottinettes et autres activités sur le toit des cabines malgré les panneaux d'interdiction présents.

Elle a fait établir un devis par l'entreprise L'Hénoret, spécialisée dans ces activités. Le coût des travaux est évalué à 4 307,91 € TTC.

L'association sollicite la commune pour participer aux frais d'entretien de ce patrimoine.

Il est proposé que la commune participe à ces travaux d'entretien à hauteur de 50 % de la dépense totale. Ainsi, la participation de la commune s'élèverait à 2 153,96 € TTC.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne Le Tiec, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide **à l'unanimité** :

-d'approuver la contribution de la commune aux travaux de réfection de la peinture du parapet côté mer et de réfection du joint de dilatation des Cabines de Clairefontaine, dans la limite de 50 % du montant total TTC de la dépense engagée.

-de préciser que la dépense sera prévue au budget 2017.

Délibération n°141-2016 : Subvention exceptionnelle à l'Association Bretonne des Véhicules Anciens
Lors du conseil municipal du 20 juin 2016, l'assemblée délibérante a approuvé l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations.

Depuis, l'association bretonne des véhicules anciens a sollicité la commune afin d'obtenir une participation pour l'achat de 300 plaques rallyes aux couleurs de la ville de Plérin pour le rassemblement mensuel au Légué tous les 1^{er} dimanches de chaque mois.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne Le Tiec, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide **à l'unanimité**
-d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association bretonne des véhicules anciens, pour la réalisation de plaques rallyes aux couleurs de la ville.
-de préciser que les crédits sont disponibles au budget 2016, au compte 6745.

Délibération n°142-2016 : Convention entre l'Office Plériniais d'Action Culturelle et la commune de Plérin

L'Office plériniais d'action culturelle et la commune sont liés par convention depuis 25 ans. La dernière convention date du 21 novembre 2009. L'évolution des relations entre la commune et l'association impose une mise à jour de ce document, notamment quant à la mise à disposition des locaux sis 10 A rue Fleurie et la valorisation des aides en nature.

Cette nouvelle convention réaffirme le partenariat entre la commune et l'association en décrivant précisément les engagements de chacun.

Pour permettre à l'OPAC d'exercer sa mission de promotion de la culture dans sa dimension sociale, la commune met à disposition de l'association du personnel communal ainsi que des locaux et apporte différentes aides financières et en nature.

Ce soutien permet à l'association d'organiser des ateliers de pratiques artistiques et culturelles pour enfants et adultes, des stages, et de coordonner l'organisation de certaines manifestations comme le forum des associations ou le Téléthon.

A la rentrée de septembre 2016, l'OPAC organise 12 disciplines et compte 482 adhérents dont 70 % de plériniais.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne Le Tiec, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide **à l'unanimité**

-d'approuver les termes de la nouvelle convention entre la commune et l'Office plériniais d'action culturelle.

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

-de préciser que celle-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Délibération n°143-2016 : Mise à disposition gratuite de l'auditorium du Cap

Une nouvelle demande de mise à disposition gratuite de l'auditorium René Vautier du centre culturel Le Cap est parvenue en Mairie. Celle-ci émane du Comité départemental de voile des Côtes d'Armor, pour l'organisation de leur assemblée générale annuelle le samedi 4 février 2017.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne Le Tiec, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide **à l'unanimité** d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium René Vautier le samedi 4 février 2017 au Comité départemental de voile des Côtes d'Armor.

Délibération n°144-2016 : Désaffectation de documents de la médiathèque

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi documentaire de ses collections, la médiathèque est amenée à procéder régulièrement à la désaffectation des documents de ses inventaires. En d'autres termes, il s'agit de détruire les documents usagés ou ne présentant plus aucun intérêt sur le plan intellectuel ou scientifique, ou d'attribuer des lots de documents à des associations ou structures à but non lucratif, à vocation éducative, culturelle ou caritative ou à des établissements.

La liste détaillée des documents désaffectés est consultable à la médiathèque.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne Le Tiec, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide **à l'unanimité**

-d'approuver le principe de désaffectation des documents usagés ou ne présentant plus aucun intérêt sur le plan intellectuel ou scientifique, selon les règles en vigueur dans ce domaine.

-d'autoriser en conséquence à sortir 1 050 documents de l'inventaire dont :

Livres	1 014
Adultes	464
Jeunesse	550
Documents audiovisuels	36
DVD Adultes	4
DVD Jeunesse	17
CD-ROM jeunesse	2
Livres CD jeunesse	11
CD jeunesse	2

Délibération n°145-2016 : Commerces : dérogations dominicales 2017

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron, les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent le supprimer après consultation des représentations syndicales et décision du conseil municipal rendue exécutoire par arrêté du Maire, dans la limite de douze par an. La liste des dates doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du conseil municipal est prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre.

La dérogation est valable toute la journée et pour l'ensemble d'un secteur d'activité (pas seulement pour le commerce demandeur).

Pour les commerces de détail dont la surface de vente excède 400 m², les jours fériés travaillés (à l'exception du 1^{er} mai) doivent être déduits des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

Suite aux différentes sollicitations reçues, les syndicats représentatifs des salariés et employeurs ont été consultés. Il est proposé d'autoriser cinq ouvertures dominicales aux commerces et réparations d'automobiles et motocycles (Nomenclature d'Activités Françaises catégorie 45) conformément à leur demande et cinq autres ouvertures dominicales à l'ensemble des commerces de détail à l'exception des commerces et réparations d'automobiles et motocycles (Nomenclature d'Activités Françaises catégorie 47) au cours du mois de décembre 2017.

Pour rappel, cinq ouvertures ont été autorisées aux concessionnaires automobiles ces deux dernières années.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide **par 14 voix pour, 13 voix contre (J. KERHARDY, I. MONFORT, F. COLLOT, E. LUCAS-SALOUHI, N. BOSCHER, S. LE TIEC, D. FLAGEUL, J. LE CONTELLEC, S. MORIN, T. LE FESSANT, F. BROUDIC, C. HATREL-GUILLOU, C. LEMASSON et 5 abstentions (H. COATLEVEN, M. DEL ZOTTO, P. LAPORTE, C. RAULT-MAISONNEUVE, B. DIACONO)**

-d'émettre un avis favorable à l'ouverture en 2017 de cinq dimanches pour les commerces et réparations d'automobiles et motocycles (15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre) et de cinq dimanches pour l'ensemble des commerces de détail à l'exception des concessionnaires automobiles (les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre).

-de préciser que sont exclus de ces dispositions les commerces de vente au détail soumis à un arrêté préfectoral de fermeture pris en application de l'article L 3132-29 du Code du travail.

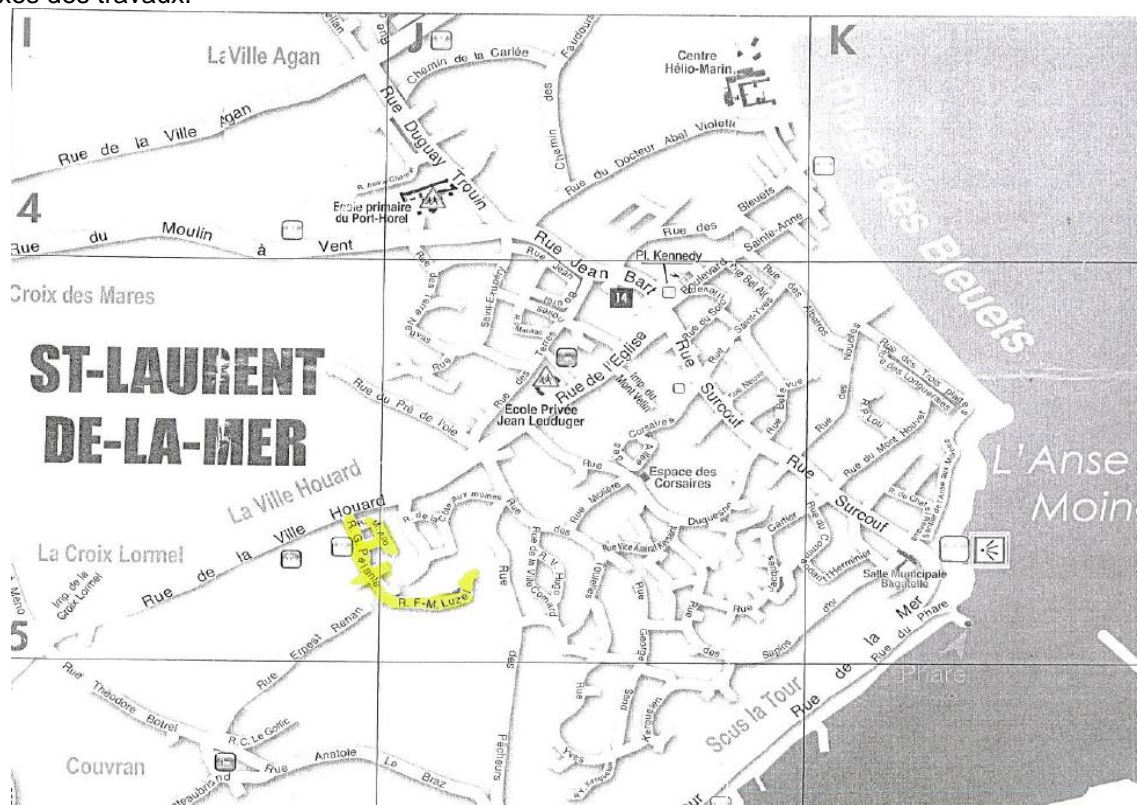
-de préciser que les dates d'ouvertures dominicales seront fixées par arrêté municipal avant la fin de l'année 2016.

Délibération n°146-2016 : Lotissement le Clos Renan II. Convention en vue de la rétrocession des voies et espaces communs à la commune

La SARL CAB PROMOTIONS a obtenu un permis d'aménager le 15 octobre 2012 pour la réalisation du lotissement le Clos Renan II, portant sur la création de vingt-trois lots individuels et d'un lot destiné à la construction de huit logements sociaux. Ce permis a été transféré par arrêté du 9 octobre 2013 à la SARL AGR-F AMENAGEMENT et a fait l'objet de deux modificatifs délivrés le 7 janvier 2014 et le 9 juin 2016.

Il est proposé de signer une convention en vue de la rétrocession à la commune de la rue François-Marie Luzel et des espaces communs du lotissement du Clos Renan II et de leur classement dans le domaine public communal.

Cette convention définit les modalités de contrôle des travaux par la collectivité jusqu'à leur complète réception et prévoit la rétribution des frais de mission de ce contrôle à hauteur de 1% du montant hors taxes des travaux.



Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les règles de rétrocession à la commune de la rue François-Marie Luzel et des espaces communs du lotissement du Clos Renan II ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°147-2016 : Rue Villiers de l'Isle Adam. Division en volume des parcelles E 2802 et E 2797. Convention de gestion du passage commun.

Le conseil municipal a approuvé le 29 mars dernier l'aliénation des parcelles E 2802 et E 2797, non viabilisées, d'une superficie totale de 1 521 m² sises rue Villiers de l'Isle Adam à la société Bâtiments et Styles de Bretagne, en vue d'un projet de construction de quinze logements locatifs sociaux.



Lors du conseil municipal du 26 septembre 2016, une délibération a été prise autorisant la création d'une division en volume sur les parcelles E 2802 et E 2797, permettant de conserver le chemin central d'usage public qui traverse la parcelle. Sur le terrain, celle-ci se matérialisera par un passage couvert d'environ 15 mètres traversant le bâtiment.

Le passage couvert ainsi créé nécessite l'établissement d'une convention de répartition des charges avec le bailleur. Il est précisé à cette occasion que les volumes situés en dessous et au dessus du chemin piétonnier font l'objet d'un déclassement du domaine public.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide **par 27 voix pour, 2 voix contre (I MONFORT, J KERHARDY) et 3 abstentions (B DIACONO, C RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT)**

-de compléter la délibération n°96 du 26 septembre 2016.

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de répartition des charges du passage couvert avec la société Bâtiments et Styles de Bretagne.

-d'approuver le déclassement du domaine public communal des volumes situés en dessous et au dessus du chemin piétonnier de telle sorte que ces volumes puissent être cédés à la société Bâtiments et Styles de Bretagne avec les parcelles E 2802 et E 2797.

-de préciser que les autres dispositions figurant dans la délibération n°96 du 26 septembre 2016 restent valables.

Sortie de Madame Miriam DEL ZOTTO

Présents = 29

Pouvoirs = 2

Votants = 31

Absents = 2

Délibération n°148-2016 : Rue Eugène Guillevic. Déclassement d'un espace vert du domaine public communal suite à enquête publique en vue de la cession à Monsieur Liscoet et Madame Le Brun

Monsieur Liscoet et Madame Le Brun ont acquis en 2013 le lot n°51 du lotissement Coat Glas. A l'époque, ils ont exprimé le souhait d'acquérir aussi une partie de parcelle attenante à leur lot. L'aménageur a suggéré qu'ils attendent la rétrocession des espaces communs dans le domaine public de la commune. Il a cependant pris en compte ce projet en implantant la clôture côté rue à la future limite.

Monsieur Liscoet et Madame Le Brun ont confirmé leur demande lors de l'enquête publique concernant la rétrocession des voies et espaces communs du lotissement.

Cette rétrocession a été approuvée par délibération du 16 décembre 2015 et le transfert de propriété établi par acte administratif en date du 20 décembre 2015.

Le service des Domaines a évalué la parcelle au prix de 10 000 € pour 130 m² avec une marge de négociation de 10%.

La commune et les intéressés ont trouvé un accord au prix de 69,23 € le m² soit 9 000 €.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Référence cadastrale	Superficie	Nature	propriétaire	attribution
D 2737	45 m ²	emprises	Consorts Le Bret	Commune de Plérin
D 2738	12 m ²			

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique décide **à l'unanimité**

- d'autoriser l'acquisition des parcelles D 2737 et D 2738 d'une superficie respective de 45 m² et 12 m² au prix de 10 € le m²
- de préciser que l'acquisition sera réalisée par acte administratif aux frais de la commune.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte.
- d'incorporer ces emprises dans le domaine public communal.

Retour de Madame Miriam DEL ZOTTO

Présents = 30

Pouvoirs = 2

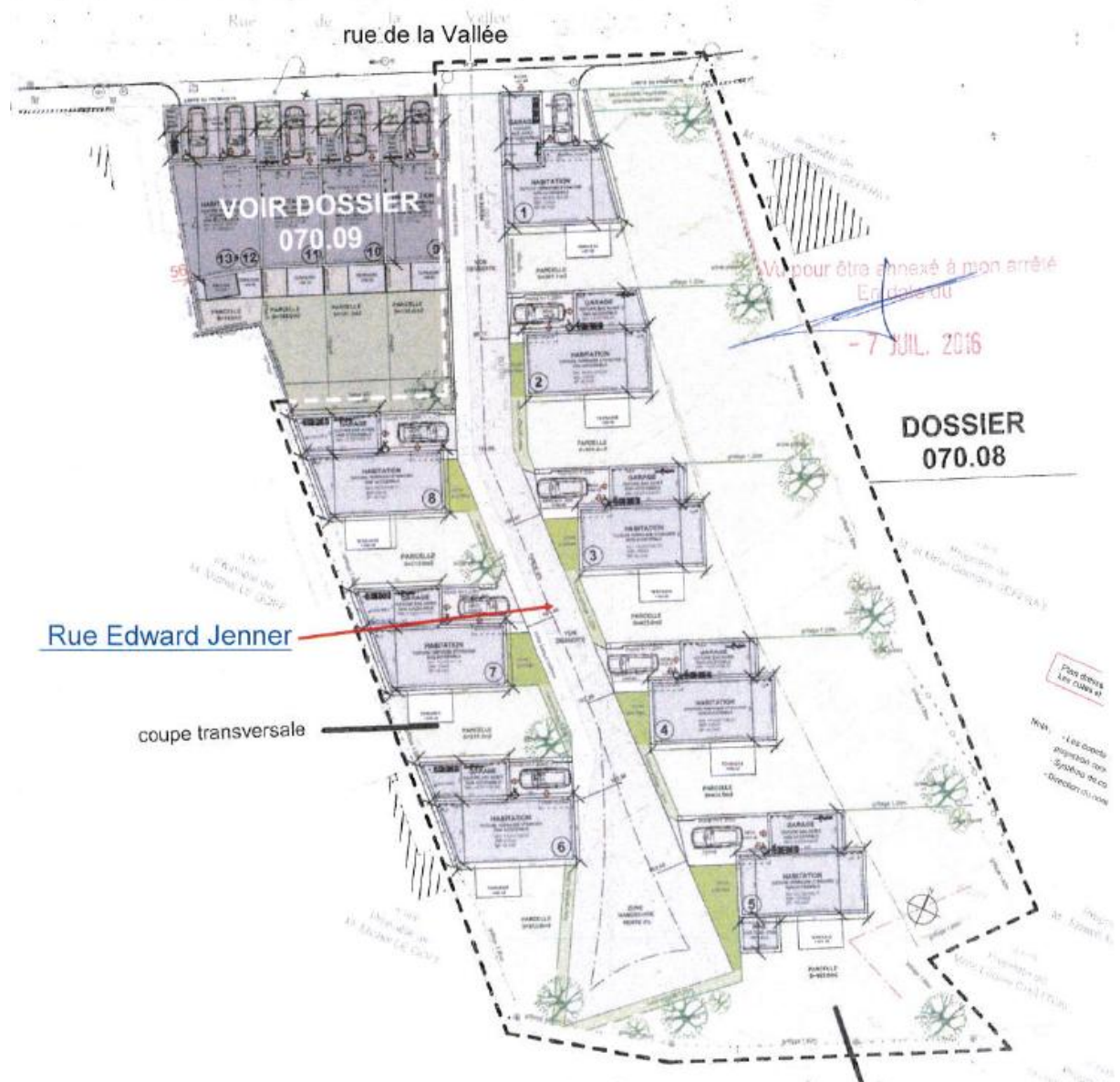
Votants = 32

Absent =1

Délibération n°150-2016 : Dénomination des rues des lotissements Portes de la Vallée, Terres Blanches et Terres Rouges

Deux permis de construire le lotissement Les portes de la vallée ont été déposés, l'un le 29 avril 2016 autorisé le 7 juillet 2016 pour la construction de huit logements individuels et l'autre le 10 mai 2016 autorisé le 7 juillet 2016 pour la construction de cinq logements collectifs sociaux.

Ce lotissement étant proche de celui des Villes Hervé dont les rues sont au nom de médecins célèbres, il est proposé de nommer la voie d'accès rue Edward Jenner.



Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

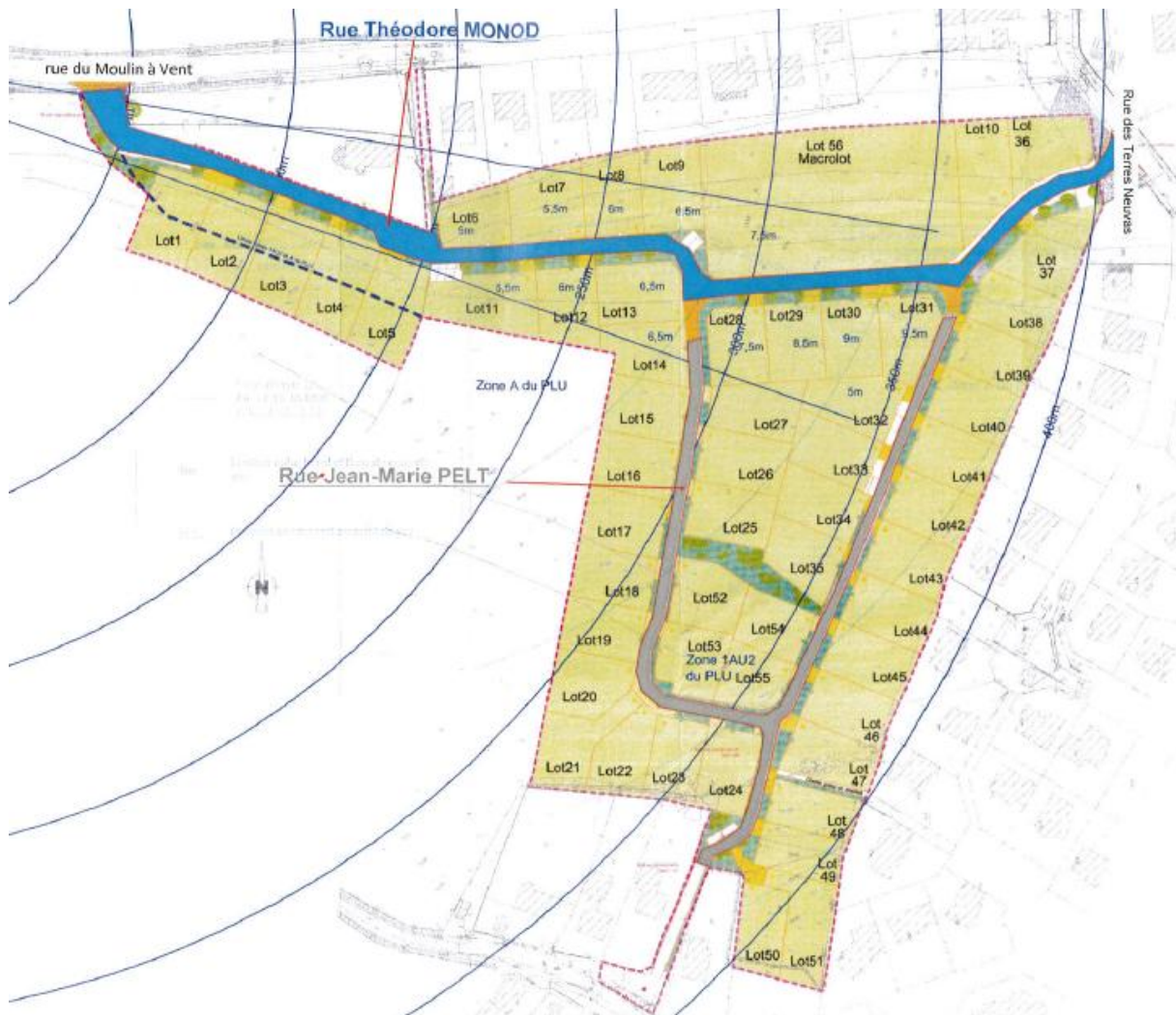
Un permis d'aménager un lotissement de vingt-six lots nommé les Terres Rouges a été déposé le 26 mai 2016 et autorisé le 18 août 2016. Ce lotissement jouxte celui de la Noblesse dont les voies sont au nom de peintres français. Il est proposé de nommer la voie d'accès rue René-Yves Creston.



Un permis d'aménager un lotissement de cinquante-cinq lots dont un lot pour logements sociaux sous forme d'immeuble nommé les Terres Blanches a été déposé le 11 avril 2016 et autorisé le 6 juillet 2016.

Ce lotissement, accessible depuis la rue du Moulin à vent et la rue des Terres neuvas, fait l'objet d'une démarche environnementale (haies bocagères, nichoirs et gîtes de la biodiversité).

Aussi, il est proposé que les voies soient au nom de personnages ayant contribué au développement de la biodiversité : Théodore Monod et Jean-Marie Pelt.



Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal Laporte, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement décide **à l'unanimité**

- de nommer la voie de desserte du lotissement les Portes de la Vallée rue Edward Jenner.
- de nommer la voie de desserte du lotissement les Terres Rouges rue René-Yves Creston.
- de nommer les voies de desserte du lotissement les Terres Blanches : rue Théodore Monod (voie reliant la rue du Moulin à Vent et la rue des Terres Neuvas) et rue Jean-Marie Pelt (voie intérieure du lotissement).

Sortie de Monsieur Philippe FAISANT

Présents = 29

Pouvoir = 1

Votants = 30

Absents = 3

Délibération n°151-2016 : Recensement des voies incorporées dans le domaine public communal.

Mise à jour du linéaire de voirie

Au 1^{er} janvier 2016, la longueur de la voirie communale a été arrêtée par le conseil municipal à 112 238 mètres linéaires.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Il convient comme chaque année d'actualiser le linéaire de voirie en fonction des voies qui ont été incorporées au cours de l'année.

Une seule rue est concernée pour l'année 2016: la rue du Clos Bréha représentant 120 mètres linéaires (délibération du 22 février 2016)

Aussi, le nouveau linéaire de voirie communale, après incorporation de cette voie, présente une longueur totale de 112 358 mètres

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Didier Flageul, Adjoint au maire délégué aux travaux de voirie, décide à l'**unanimité**, d'arrêter le nouveau linéaire de voirie communale à 112 358 mètres au 1^{er} janvier 2017.

Délibération n°152-2016 : Règlement intérieur des temps périscolaires et des accueils de loisirs

Le règlement intérieur pour l'accueil périscolaire, la restauration scolaire et les activités éducatives non scolaires a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 22 juin 2015.

Des ajustements apparaissent nécessaires, notamment en raison de la mise en place de l'espace famille sur le site Internet de la ville, lequel permet aux usagers d'effectuer en ligne différentes démarches (réservations, paiement...).

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine Mesgouez-Le Gouard, Adjointe au maire déléguée à l'enfance jeunesse et à la restauration municipale, décide à l'**unanimité** d'adopter le nouveau règlement intérieur des temps périscolaires (pour l'accueil périscolaire, la restauration scolaire et les activités éducatives non scolaires) et des accueils de loisirs.

Délibération n°153-2016: Conventions de mise à disposition de locaux pour le relais parents-assistants maternels. Renouvellement

Saint-Brieuc Agglomération a pris, au 1^{er} janvier 2013, la compétence de la gestion du Relais parents assistants maternels (RPAM). La commune de Plérin met à disposition du RPAM des locaux pour le fonctionnement du service.

Une convention de mise à disposition des locaux pour les activités régulières du RPAM a été signée entre Saint-Brieuc Agglomération et la ville de Plérin pour la période 2013-2016, ainsi qu'une convention de mise à disposition gratuite d'une salle de spectacle par an pour la période 2014-2016.

Ces conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2016, il est proposé de les renouveler pour la période 2017-2021.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine Mesgouez-Le Gouard, Adjointe au maire déléguée à l'enfance jeunesse et à la restauration municipale, décide à l'**unanimité**

-d'approuver les conventions liant Saint-Brieuc Agglomération à la commune de Plérin pour la mise à disposition de locaux au Relais parents assistants maternels pour la période 2017-2020.

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°154-2016: Réfection de l'accueil de loisirs la Marelle. Dépôt de l'autorisation de travaux et demande de subvention à la CAF

La commune est gestionnaire de l'accueil de loisirs périscolaires et de temps d'activités péri-éducatives « La Marelle » sis rue des Prés Josse à Plérin.

Le bâtiment datant des années 70, il est nécessaire d'engager des travaux de rénovation de la toiture, d'amélioration de l'isolation et de mise en conformité du bâtiment (installations électriques, éclairage, système de sécurité incendie, accessibilité).

Le coût des travaux est estimé à 303 000 € HT hors frais d'étude et de contrôle.

La Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor (CAF) peut soutenir ce projet dans la limite de 300 000 €, à hauteur de 50% du coût des travaux dont 25% sous forme de subvention et 25% sous forme de prêt.

Les travaux sont envisagés à partir du 2^{ème} trimestre 2017.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine Mesgouez-Le Gouard, Adjointe au maire déléguée à l'enfance jeunesse et à la restauration municipale, décide à **l'unanimité**

-d'autoriser le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la rénovation du bâtiment communal hébergeant l'accueil de loisirs la Marelle.

-d'autoriser le Maire ou son représentant à déposer auprès de la CAF des Côtes d'Armor un dossier de demande de subvention au taux maximum.

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Retour de Monsieur Philippe FAISANT

Présents = 30

Pouvoirs = 2

Votants = 32

Absent =1

Délibération n°155-2016 : Motion concernant le déploiement des compteurs communicants électriques Linky

La directive européenne du 13 juillet 2009 stipule que les « Etats membres veillent à la mise en place des systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ». La loi relative à la « Transition Energétique Pour la Croissance Verte » du 17 août 2015 prévoit la généralisation des compteurs communicants. D'ici à 2021, 35 millions de compteurs Linky et 700 000 concentrateurs devraient être installés.

Depuis plusieurs mois, le déploiement de ces compteurs fait l'objet de nombreuses contestations et inquiétudes de la part des associations locales et nationales, mais aussi d'une partie de la population locale.

Considérant :

- que les élus locaux ont vocation à s'assurer que les conditions de qualité de vie, d'environnement, de bien-être et de sécurité des Plérinais sont réunies ;
- que le rapport de septembre 2016 de l'Agence Nationale des fréquences sur les niveaux de champs magnétiques créés par les compteurs Linky se contente d'indiquer que les ondes émises restent dans les limites fixées par le décret de 2002-775 au point de les considérer comme faibles ;
- que les études publiées, à ce jour, n'apportent pas la preuve irréfutable que les ondes émises seraient sans conséquence sur la santé notamment sur celle des enfants, des femmes enceintes et des personnes électro-hyper sensibles ;
- que rien ne permet d'affirmer que l'installation des compteurs communicants est susceptible de favoriser des économies d'énergie ;
- que la technologie de transmission et d'utilisation des données est susceptible de porter atteinte à la confidentialité de la vie des cellules familiales ;
- que l'impact social de l'opération se traduira par la suppression de nombreux postes au sein de l'entreprise et des sous-traitants d'Enedis ;
- que la saisine des juridictions administratives par la Société Enedis en vue d'annuler les délibérations des collectivités territoriales pourrait accréditer l'idée selon laquelle l'installation des compteurs Linky pourrait ne pas présenter toutes les garanties de clarté indispensables en pareille circonstance.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal Laporte, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide à **l'unanimité**

-d'interpeller les pouvoirs publics, et plus particulièrement les services de l'Etat, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, l'Association des Maires de France de sorte que le déploiement des compteurs communicants Linky soit assorti de garanties accrues ou qu'il soit suspendu le temps d'apporter des réponses pratiques, techniques et opérationnelles aux consommateurs.

-de demander à Enedis d'effectuer toutes les vérifications nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans le cadre du déploiement des compteurs communicants.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions conférée par le conseil municipal au maire par délibération du 26 septembre 2016

Date	Objet	Commentaire
22/11/2016	Marché n°16-07 « réfection des installations de chauffage à l'OPAC et à l'école du Grand Léjon » Lot 1 : réfection des installations de chauffage à l'OPAC avenant 1	Entreprise Sanit Confort Changement des radiateurs percés et recablage de la partie électrique de la chaufferie Plus value de 8,80 % soit une hausse de 1 551,20 € HT
25/11/2016	Bail de location d'un terrain sis 18 rue Hélène Boucher à Plérin au profit de l'association « RCF Côtes d'Armor »	Location d'une antenne à la ferme de la petite grange moyennant un loyer annuel de 755,94 € TTC
01/12/2016	Marché n°15-02 « construction d'une salle polyvalente et aménagements extérieurs » Lot 21 éclairage scénique avenant 1	Entreprise Sono West Mise en place du matériel d'interface des lots électricité et sonorisation Plus value de 2,74% soit une hausse de 901,50 € HT
08/12/2016	Marché n°14-18 « programme de voirie 2015/2018 » Période n°2 Avenant 1	Entreprise Colas Centre Ouest Augmentation du montant maximum du marché Plus value de 15% soit une hausse de 135 000 € HT

Informations diverses :

Dates des prochaines séances du conseil municipal :

Lundi 6 février 2017 à 18h30

Lundi 27 mars 2017 à 18h30 (spécial finances)

Lundi 22 mai 2017 à 18h30

Lundi 26 juin 2017 à 18h30

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Ronan KERDRAON.